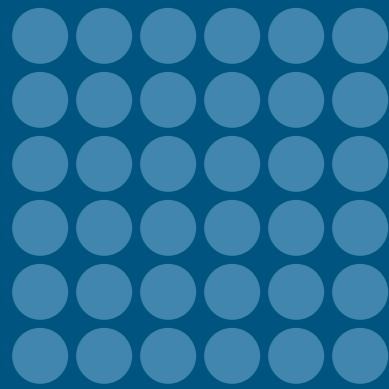




CONSULTATION DES CITOYENS
SUR LA RÉORGANISATION TERRITORIALE
DE CERTAINES MUNICIPALITÉS

Résumé de l'étude sur les conséquences et les coûts
du démembrement de
L'ACTUELLE VILLE DE LÉVIS
et de la reconstitution de
L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY

Conformément à ses engagements de consulter la population et de respecter le principe de la fiscalité d'agglomération, et à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, le gouvernement du Québec vous consultera sur l'avenir de votre communauté.

Dans le cadre de cet exercice démocratique et dans le but de vous informer sur les répercussions et les coûts du démembrement de l'actuelle Ville de Lévis et de la reconstitution de la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy ainsi que de son maintien dans son agglomération, une étude a été commandée à des experts indépendants.

Le résumé de l'étude réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton qui vous est présenté ici fait état des principales conséquences sur **l'organisation municipale, le coût des services municipaux et votre compte de taxes** en cas de reconstitution de la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy.

LA CONSULTATION DES CITOYENS

Les personnes inscrites sur la liste référendaire correspondant à l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy pourront signer un registre pour demander un référendum sur la reconstitution de cette dernière.

Au moins **10% des personnes inscrites** à la liste référendaire du secteur correspondant à l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy devront **signer le registre** pour qu'un scrutin référendaire y soit tenu.

La municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy sera reconstituée si le résultat du scrutin référendaire remplit deux conditions.

Le nombre de votes en faveur de cette reconstitution devra :

- **représenter plus de 50 % des votes valides ;**
- **équivaloir à au moins 35 % du nombre de personnes inscrites sur la liste référendaire.**

Les coûts d'ouverture des registres sont à la charge du gouvernement du Québec. Cependant, si un scrutin référendaire était tenu, les contribuables du secteur correspondant à l'ancienne municipalité devront en payer les coûts estimés à 5 963 \$.

Votre municipalité diffusera l'information sur les heures, les dates et les lieux d'ouverture des registres. Le cas échéant, le Directeur général des élections du Québec communiquera les renseignements sur la tenue du référendum.

Pour des raisons techniques, les désignations *paroisse, canton, cité et village* sont assimilées à la désignation « municipalité ».

LES CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Lévis serait démembré, un **conseil d'agglomération** serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire¹ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des **services d'agglomération**.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy bénéficierait de 1 % des voix.

Le conseil d'agglomération prendrait ses décisions à la majorité des voix. La municipalité résiduaire pourrait exercer un droit de veto.

Pour sa part, la municipalité reconstituée, sous la direction d'un conseil municipal, fournirait les **services de proximité**.

Tout service actuellement dispensé sur le territoire de l'actuelle Ville de Lévis par un autre organisme que cette dernière continuerait d'être sous la responsabilité de cet organisme.

1. L'entité qui représenterait l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seraient pas reconstituées.

LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

LES SERVICES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- L'évaluation foncière
- La gestion des cours d'eau municipaux
- Les services de sécurité civile
- Les services de sécurité incendie
- Les services de police
- Le centre d'urgence 9-1-1
- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile
- La cour municipale
- Le logement social
- L'aide destinée aux sans-abri
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles
- Le transport collectif des personnes
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération
- L'accueil touristique
- Le ou les parcs industriels
- Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées
- Toute autre compétence anciennement accordée à la MRC dans le cas où la ville a succédé à celle-ci, incluant le schéma d'aménagement et de développement, le schéma de sécurité civile, le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et le centre local de développement
- Les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi

LES COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ

LES PRINCIPAUX SERVICES SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY RECONSTITUÉE

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures
- La délivrance de permis de construction et de rénovation
- Les programmes d'amélioration de quartier
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales
- La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique
- Les équipements locaux, de sport ou de culture*
- Les bibliothèques locales*
- Les parcs locaux*
- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.

* Sauf les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi.

LES CONSÉQUENCES SUR LES COÛTS DES SERVICES MUNICIPAUX SELON L'ÉTUDE D'IMPACT

La reconstitution de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy engendrerait des coûts de transition estimés à 25 473 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 5 963 \$. Ces coûts concernent principalement :

- la mise en place d'un comité de transition ;
- la réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 13 368 \$.

IMPACT SUR LES COÛTS DES SERVICES MUNICIPAUX

Dans l'hypothèse de la reconstitution de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

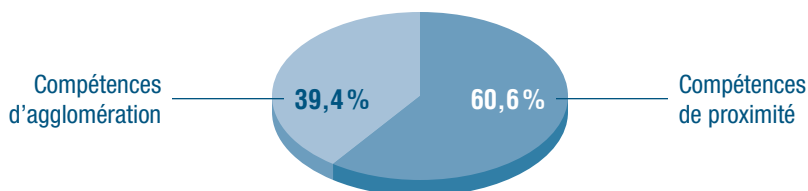
- Ce que paieraient les contribuables de la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy pour les services liés aux compétences d'agglomération
- Ce que paieraient les contribuables de la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy pour les services liés aux compétences de proximité

266 862 \$

410 015 \$

TOTAL

676 877 \$



LES CONSÉQUENCES SUR VOTRE COMPTE DE TAXES SELON L'ÉTUDE D'IMPACT

Mise en garde : L'analyse est fondée sur des données fiables. Toutefois, l'évaluation des coûts et des conséquences de la reconstitution des anciennes municipalités oblige à recourir à des projections. Ces données ne sauraient lier les élus municipaux quant à leurs décisions budgétaires futures.

Les données présentées comprennent les taxes et la tarification applicables.

Après avoir évalué les besoins financiers de la municipalité résiduaire et de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy dans l'hypothèse d'une reconstitution, la firme a établi la charge fiscale prévisible des contribuables.

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE D'UNE VALEUR DE 89 169 \$

Évaluation municipale moyenne dans votre secteur

SITUATION ACTUELLE	1 142\$
EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY	
• Taxes d'agglomération	601\$
• Taxes de la municipalité reconstituée	769\$
TOTAL	1 370\$
AUGMENTATION (DIMINUTION)	228\$
IMPACT EN POURCENTAGE	19,96 %

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer.
Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

Ce tableau présente l'impact de la reconstitution possible de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy sur la facture totale de taxes d'une maison unifamiliale moyenne. À noter que dans l'hypothèse d'une reconstitution, le contribuable recevrait deux comptes de taxes, l'un de la municipalité résiduaire à l'égard des compétences d'agglomération et l'autre de sa municipalité reconstituée à l'égard des services de proximité.

SOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE RENSEIGNEMENTS

- le site Web du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) : **www.mamsl.gouv.qc.ca**
- le préposé aux renseignements du ministère :
(418) 691-2048 (Québec et ses environs),
1 866 237-2481 (ailleurs au Québec – sans frais)

L'étude complète sur les coûts de reconstitution de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy peut être consultée dans le site Web du MAMSL, à la direction régionale du Ministère, à votre hôtel de ville ou à votre bibliothèque municipale.